

**D3 – 09/04/10****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL****Séance du 9 avril 2010*****OBJET : CREATION DE LIGNES DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE  
– BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE***

L'An Deux Mille dix et le 9 du mois d'avril, à 10 h 00, le Comité du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de Cannes - Le Cannet – Mandelieu La Napoule s'est réuni à Cannes, au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François TONNER.

Etaient présents :

**Monsieur Jean-François TONNER**, président  
**Monsieur Michel GARGUILO**, vice-président  
**Madame Monique ROBORY-DEVAYE**, vice présidente  
**Monsieur Guy VILLALONGA**, délégué suppléant  
**Monsieur André MAYET**, délégué du SITP,

Etaient excusés et représentés :

**Etaient excusés :**

- **Madame Michèle TABAROT**, Député-Maire du Cannet, représentée par M. GARGUILO
- **Monsieur Henri LEROY**, Maire de Mandelieu La Napoule, procuration donnée à Mme ROBORY-DEVAYE

**OBJET : CREATION DE LIGNES DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE  
– BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE**

Le Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.) approuvé le 11 mai 2004 par le Syndicat Intercommunal des Transports Publics (S.I.T.P.) de Cannes, le Cannet, Mandelieu la Napoule, préconise la mise en œuvre d'un réseau de Transport Collectif en Site Propre sur la base de deux lignes, dont les tracés sont situés sur les axes majeurs de déplacement de l'agglomération du S.I.T.P.

Le S.I.T.P. a délibéré le 12 février 2010 sur les modalités de la concertation publique, préalable à la création des lignes de Bus à haut niveau de service ° 1 et n° 2 du SITP.

Le Comité du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de Cannes – Le Cannet – Mandelieu La Napoule,

Vu les articles L300-2 et 3300-1 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation préalable ;

Vu les agendas 21 des 3 communes membres,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) du S.I.T.P. adopté en décembre 2006 ;

Vu les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes membres ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ouest des Alpes Maritimes ;

Vu le dossier d'appel à projet « Transports urbains » du Grenelle de l'environnement du 30 janvier 2009 ;

***Le Comité du SITP décide d'approuver le bilan de la Concertation Publique – annexé à la présente délibération, relative à la création de lignes de Bus à Haut Niveau de Service n° 1 et 2 du S.I.T.P.***

Le Comité adopte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

P. Extrait conforme.  
Le Président,

Jean-François TONNER

